



## Règlement concernant le prêt du matériel de la section des juniors du CNTY

A l'occasion **des cours de navigation, des régates,  
des championnats ou camps organisés par le CNTY ou d'autres clubs  
ou à des séances d'entraînement libre**

### Articles

1. **L'adhésion comme membre** de la section Junior ou Senior du CNTY est obligatoire.
2. Le membre du CNTY déclare avoir pris connaissance et signé le document à propos des contraintes en **matière d'assurance RC** (document du 26.08.2013).
3. Le membre du CNTY emprunte le matériel correspondant à son niveau de compétences (Pour le mineur : se référer au document **Certificat de compétences** délivré par le moniteur responsable; Pour le senior, il doit être connu d'un membre du comité du CNTY).
4. Sauf avis contraire du moniteur, le matériel de la section n'est pas disponible lors des cours de la section.
5. Lors d'une utilisation du matériel, l'emprunteur vérifie si le matériel est en bon état et **conforme à une navigation sécurisée**.
6. Pour sa sécurité, l'emprunteur porte **un gilet de sauvetage homologué** lors de la navigation **en tout temps**. Il observe les conditions météorologiques du jour (force du vent, feux de tempête). Il s'assure que le bateau est, le cas échéant, muni du **permis de navigation, du pavillon de détresse et du sifflet**, si obligatoire à bord.
7. Lors des entraînements libres, il est recommandé de **naviguer en flottille**.
8. Le pilote se conforme à la Loi sur la navigation intérieure (LNI).
9. Le matériel est rendu **propre et dans l'état identique** lors de la réception et rangé à son endroit de dépôt (les **voiles séchées** sont roulées sur la chute et emballées dans leur sac).
10. Les **dégâts éventuels** sont annoncés au responsable de la section.
11. Les **réparations** sont effectuées par les parents et le Junior, le Senior ou par un spécialiste si nécessaire.
12. Lors de championnats ou de régates ou celles d'autres clubs, le membre du CNTY court sous **les couleurs du CNTY**.
13. Dans les classements, le Junior mentionne sa qualité de membre du CNTY (une copie de la **feuille de classement** est transmise au responsable de la section pour information).
14. Certains matériels peuvent être soumis à une **restriction d'emprunt**.
15. Le matériel emprunté est sous **la sauvegarde** de l'emprunteur (Junior et parents, Senior).
16. Un **inventaire** du matériel est établi, si l'emprunt se prolonge au-delà d'un jour.
17. Après utilisation du matériel, l'emprunteur note et date son emprunt sur la **feuille d'emprunt affichée au box**.
18. Si le membre du CNTY a reçu **une clé du box** du matériel, cette dernière est **intransmissible**.
19. Dans un esprit d'échanges de bons procédés, l'emprunteur est invité à **rendre service** au comité du CNTY à l'occasion d'une manifestation interne au club.

Yvonand, le 07 octobre 2013

Le président du CNTY : Jacky Decorges

Le responsable de la section : Bernard Durrer

**Je déclare avoir pris connaissance** des informations et contraintes en matière de Responsabilité civile en cas d'emprunt du matériel du CNTY

Lieu et date :

Nom et prénom :

Signature :

Signature des parents :